



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 56
 Nb de membres votants : 60
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Liberté, Egalité, Fraternité
 Envoyé en préfecture le 21/11/2022
 Reçu en préfecture le 21/11/2022
 Publié le
 ID : 003-200071470-20221114-DELIB2022093-DE

DELIBERATION N°	2022.11.14/93
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Vice-Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Roger LITAUDON à Fabrice MARIDET, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 93 – PETITE ENFANCE – Partenariat CAF - Convention Territoriale Globale – Adoption du plan d'actions - Signature de la convention - CAF

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan d'actions annexé à la présente délibération et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF annexée également à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/93
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 93 – PETITE ENFANCE – Partenariat CAF - Convention Territoriale Globale – Adoption du plan d'actions - Signature de la convention – CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2017.12.11/128 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019.03.18/029 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les conditions de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » 2018-2021 avec la CAF de l'Allier,

Vu la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse – Collectivité territoriale 2018-2021 » entre la CAF de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, la commune de Beaulon, la commune de Créchy, la commune de Diou, la commune de Dompierre-sur-Besbre, la commune de Le Donjon, la commune de Le Pin, la commune de Saint Gérard-Le-Puy, la commune de Tréteau et la commune de Varennes-sur-Allier, en date du 06 décembre 2018,

Vu la délibération n°2021.05.25/76 du 25 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a créé et adopté la composition d'un comité de pilotage pour construire le nouveau partenariat avec la CAF, intitulé convention territoriale globale (CTG),

Vu la délibération n° 2021.09.20/109 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a dénoncé au 31 décembre 2020 la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, signée entre la Communauté de communes et la CAF de l'Allier, pour permettre la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la validation du plan d'actions par le Comité de Pilotage en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 7 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'organiser les politiques familiales de territoire selon le plan d'actions défini dans la Convention Territoriale Globale (CTG), nouvelle modalité de relation contractuelle proposée par la CAF (banche famille),

Il est rappelé que :

L'objectif d'une CTG est d'organiser les politiques familiales de territoire en poursuivant comme principal objectif de définir des réponses adaptées aux enjeux communautaires. D'une durée de 4 ans, la CTG offre un cadre plus large que celui apporté précédemment par les « Contrats Enfance Jeunesse » et vise ainsi à devenir un pendant social et familial au projet de territoire, sur l'ensemble des champs de compétences de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les différents travaux menés pour établir le projet de convention ont permis d'identifier 3 thématiques prioritaires, petite enfance, enfance et jeunesse, appréhendées autour de 3 axes majeurs :

- Structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire,
- Sécuriser les familles dans leur fonction parentale,
- Accompagner les publics cibles (jeunes et personnes en situation de handicap) vers l'autonomie.

	<i>Petite enfance</i>	<i>Enfance</i>	<i>Jeunesse</i>
<i>Structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire</i>	Accompagner les porteurs de projet petite enfance (MAM, crèches, etc.), Organiser un rôle de médiation pour faciliter le fonctionnement des MAM, Valoriser les métiers petite enfance, et le « dégenrer ».	Favoriser l'égalité d'accès aux accueils de loisirs, Mutualiser les formations des métiers d'animateurs (animation, handicap...), Favoriser l'uniformisation des accès aux services proposés (mobilité : ramassages de transport et faciliter les accès tarifaires)	Favoriser l'implication des jeunes dans le développement de leur autonomie, Rapprocher les jeunes vers la formation et l'emploi

DELIBERATION N°	2022.11.14/93
CLASSIFICATION	8.4

	<i>Petite enfance</i>	<i>Enfance</i>	<i>Jeunesse</i>
<i>Sécuriser les familles dans leur fonction parentale</i>	Renforcer l'offre actuelle du LAEP et développer son accès sur l'ensemble du territoire, Proposer une offre d'information type guichet unique pour les familles.	Développer une offre d'accompagnement à la scolarité des publics fragiles (CADA, ASE, ESH notamment)	Développer une offre de soutien psychologique, Accompagner les parents sur les outils numériques
<i>Accompagner les publics cibles (jeunes et personnes en situation de handicap) vers l'autonomie</i>	Développer les compétences psycho sociales dès le plus jeune âge (scolarité, temps collectifs...).	Renforcer la mutualisation de l'offre entre les communes/ centres sociaux et acteurs du territoire	Accompagner les jeunes pour faciliter la mobilité, Développer l'engagement (bénévolat/junior association, etc.), Faciliter les offres d'hébergements pour les jeunes en insertion (offre dédiée, FJT.....)

Afin d'envisager le déploiement de ces politiques familiales, des ateliers ont été menés avec les différents partenaires permettant ainsi de décliner la CTG en axes opérationnels traduits selon le plan d'actions intégré à la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan d'actions proposé ci-dessus et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.